Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2016

Sommaire

1 Introduction 3
2 Investigations 4
3 Opérations 5
4 Département Juridique 8
5 Communication 12
6 Relations Exterieures 14
7 Gestion 15
8 Conclusion 15

1. Introduction

Crée en 2008 par le consortium de « The Aspinall Foundation » et « WCS » Wildlife Conservation Society, c'est en 2010 qu'un partenariat est signé avec le gouvernement de la République du Congo à travers le Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement. Grâce à ce partenariat, PALF, Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage, engage une lutte contre la criminalité faunique et la corruption sur tout l'étendu du territoire congolais.

PALF vise à responsabiliser et autonomiser les institutions compétentes et assigner à l'application de la loi et la répression les infractions sur la faune sauvage et de corruption. C'est dans ce contexte innovant que USFWS, EAGLE Network, Stop Ivory, l'UE, Bonderman ont eu confiance au PALF à travers son financement et aides techniques.

Membre du réseau EAGLE depuis 2014, PALF se donne pour mission d'appuyer les institutions dans l'application de la loi sur la faune sauvage, la répression des crimes contre la faune et la lutte contre la corruption ainsi que les infractions similaires. PALF a comme objectifs :

- l'identification à grande échelle des trafiquants de viande de grands singes, de grands singes vivants, d'ivoire et autres produits fauniques illicites et la production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- la facilitation des arrestations des délinquants fauniques, 1 trafiquant par semaine, soit 52 dans une période d'une année ;
- la facilitation des poursuites en justice et le suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- l'éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

Cette année 2016 a permis en partie à l'atteinte des résultats globaux dans un contexte national particulier. Le PALF a également connu une restructuration complète en début 2016 suite au changement de coordinateur. Un nouveau personnel engagé a été recruté, testé et les procédures opératoires révisées.

2. Investigations

Indicateur investigations :

Nombre d'investigations menées en 2016	**64**
Nombre de trafiquants identifiés en 2016	**124**
Investigations ayant abouti à une opération	**5**

Le projet vise à identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation. Les informations obtenues proviennent de deux types de sources: les enquêteurs et les informateurs.

Les enquêteurs travaillent sur une base permanente avec le projet tandis que les informateurs sont des personnes fournissant des informations sans être liées au projet. Le projet PALF collabore actuellement sur une base permanente avec 3 enquêteurs.

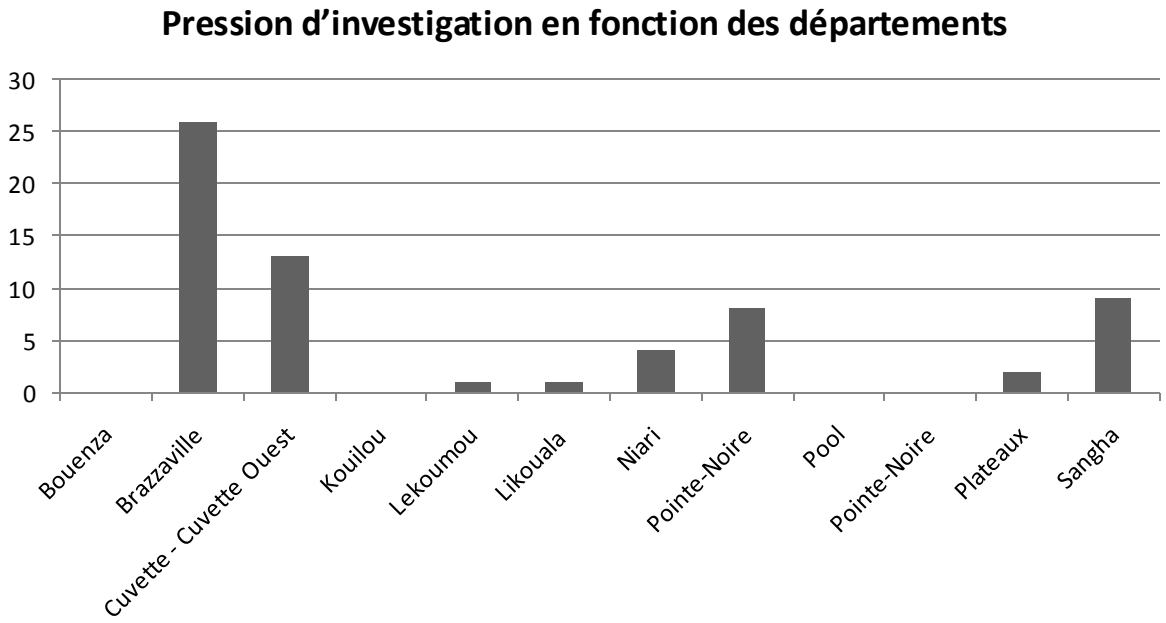

Au cours de l'année 2016, un total de 64 enquêtes a été organisé à travers des missions sur toute l'étendue du territoire. Ces enquêtes ont permis d'identifier plus de 124 trafiquants de faune et grands braconniers. Le projet PALF a renforcé sa collaboration avec le réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Congo et les réseaux internationaux.

3. Opérations

Indicateur opérations :

Nombre de trafiquants arrêtés en 2016	**18**
Nombre de trafiquants en fuite en 2016	**1**
Produits saisis en 2016	**75, 1 kg d'ivoire et 3 peaux de panthère, 1 queue de panthère et 1 queue d'éléphant.**

Au cours de l'année 2016, le projet a réalisé 05 opérations qui ont abouti à l'arrestation de 18 trafiquants fauniques. Ces opérations ont permis la saisie totale d'environ 75 kg d'ivoires composés de 18 pointes d'ivoires et de 300 objets sculptés en ivoire, 1 queue de panthère et 1 queue d'éléphant.

Détails des opérations de l'année 2016 :

- L'opération menée le **15 juin 2016** à Pointe-Noire a permis l'arrestation de 4 trafiquants, MISSAMOU DIAMESSO Etienne, MVOUAMA NGOUEDI Christian, MBIKA Albert et MASSOUEME Elisabeth. Cette dernière est une récidiviste en ce sens qu'elle a déjà été arrêtée et acquittée en 2013 pour les mêmes faits que ceux qui lui sont actuellement reprochés. Les 2 premiers trafiquants arrêtés avaient été pris en flagrant délit de détention de 3 peaux de panthères, 1 queue de panthère et 1 queue d'éléphant et ont dénoncé la dame comme étant une des fournisseurs des peaux de panthères.

- Arrestation le **07 juillet 2016** des sieurs NDINGA Salem et IBATA Fréderic, portant sur la détention illégale, le transit et la commercialisation de 13 kg d'ivoire, soit 8 pointes de jeunes éléphants.

- Le **30 septembre 2016**, 3 trafiquants d'ivoire ont été arrêtés à Ouesso avec 35 kg d'ivoire. Ils cachaient une dizaine de défenses d'éléphant, ce qui représente 5 éléphants tués, dans une glacière de refroidissement, pour camoufler le transport. Ils sont des trafiquants notoires très connectés, l'un d'entre eux un récidiviste arrêté avant pour trafic de munitions servant aux braconniers d'éléphants, 2 d'entre eux prétendent être pêcheur, mais il s'agit seulement d'une couverture pour leur entreprise illégale. Ils ont utilisé la pirogue de « pêches » pour le transport de l'ivoire. Tous les 3 sont derrière les barreaux, en attente d'un procès. Leurs identités sont : BONDZENGA Jules de nationalité RDC, YOGO Oscard Perpetue congolais d'origine RDC et BALANGALA Jordan, congolais.

- Le **16 octobre 2016**, 2 trafiquants d'ivoire ont été arrêtés à Pointe-Noire avec environ 300 pièces et accessoires d'ivoire sculptés. Le premier trafiquant arrêté est un trafiquant majeur. Il est de nationalité RDC vivant entre l'Angola (Cabinda) et le Congo-Brazzaville. Il est très connecté et sévit depuis deux décennies. Il a été pris flagrant délit de détention de 159 pièces et accessoires d'ivoires sculptés soit 6,5 kg.
  Le deuxième est un repris de justice, déjà arrêté pour les mêmes faits en juillet 2014 à Pointe-Noire par Interpole, il a été de nouveau arrêté suite à la dénonciation du premier trafiquant. Il

avait chez lui 141 pièces d'ivoire soit 2,5 kg et des lunettes de sculptures. Les machines ont été retrouvées chez son père. Leurs identités sont : MBOPELA Samuel et BOPOMA NGAMAKALA Doudou.

- L'opération menée le **07 décembre 2016** à Pointe-Noire a permis la saisie d'une pointe d'ivoire de 9 kg et l'arrestation de 6 trafiquants : DIALLO Bakary de nationalité malienne ; SANGARE Adama de nationalité malienne ; DIABY Oumar de nationalité malienne ; KONATE Moussa de nationalité guinéenne-Conakry. LEMINGUI Joséphine de nationalité congolaise ; MIANKOMA Nestor de nationalité Congolaise RDC. Il s'agit d'un réseau bien organisé de trafiquants d'ivoires qui s'étend à première vue du Congo-Brazzaville à l'Angola (Cabinda). Les 3 sujets maliens organisent le trafic entre Dolisie et Pointe-Noire. Ils ont dénoncé le même jour, Moussa KONATE, guinéen, vivant sur Pointe-Noire. Une photo de l'ivoire a été retrouvée dans son téléphone. C'est avec lui qu'Oumar DIABY a fait circuler l'ivoire entre la frontière angolaise et Pointe-Noire. Suite aux dénonciations de ces derniers, le lendemain, le 08 décembre, les autorités ont pu appréhender deux autres individus. Il s'agit de Joséphine LEMINGUI, congolaise, logée à la frontière. Elle se charge d'acheter les ivoires en Angola avant de les revendre aux trafiquants du côté congolais. Elle a dénoncé le sujet de la RDC, Nestor MIANKOMA qui est son fournisseur d'ivoires à Cabinda. L'ivoire est dissimulé dans le charbon ce qui permet de les faire passer à travers les frontières et les contrôles policiers.

Répartition des saisies sur les opérations

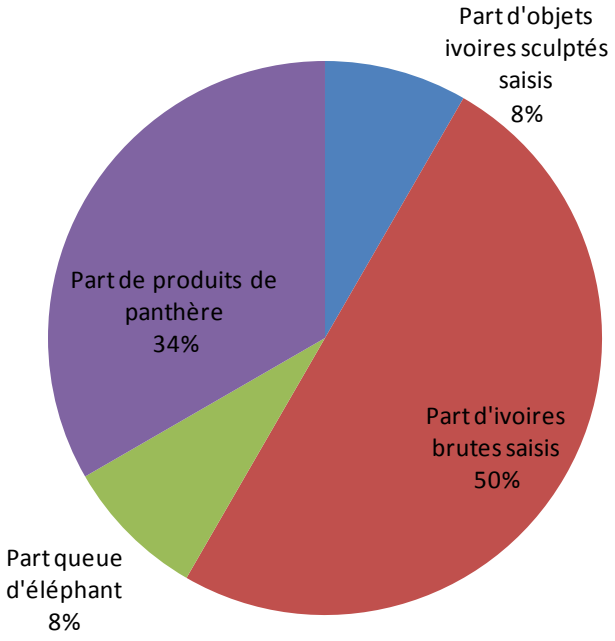

Les produits majeurs saisies sont les ivoires brutes, ceci ne signifie pas que le trafic des produits de panthères, de grands-singes et de pangolins sont minimes ou inexistant. La pression de collecte d'informations n'est pas significative pour ces dernières espèces. Un effort doit être fait pour diversifier l'objet des enquêtes.

4. Département Juridique

Le projet vise la dissuasion par des sentences exemplaires, notamment par l'emprisonnement ferme. Pourtant sur les 18 personnes arrêtées, 04 seulement ont écopé de prison ferme soit 22%, toutes avec des peines de 3 ans de prison ferme, ainsi que des amendes pour le compte du Ministère Public et des dommages-et-intérêts pour le compte du Ministère de l'EFDDE. 06 ont pris de la prison avec sursis, 06 ont leur dossier toujours en instruction cela exclusivement au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire et 02 ont été relaxés à Ouesso.

Répartition des décisions de Justice

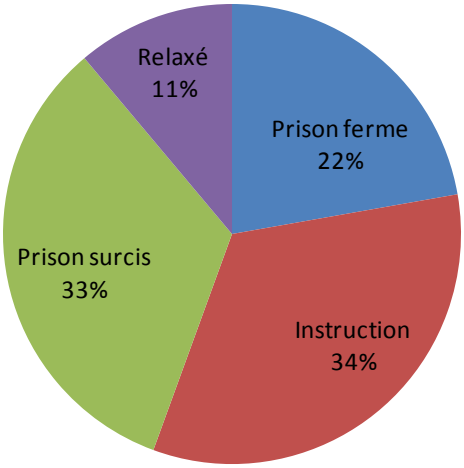

Le PALF continue de collaborer avec les autorités Congolaises, institutions nécessaires dans l'application de la loi et la lutte contre la corruption pouvant entraver la bonne conduite des procédures juridiques.

Condamnation par département

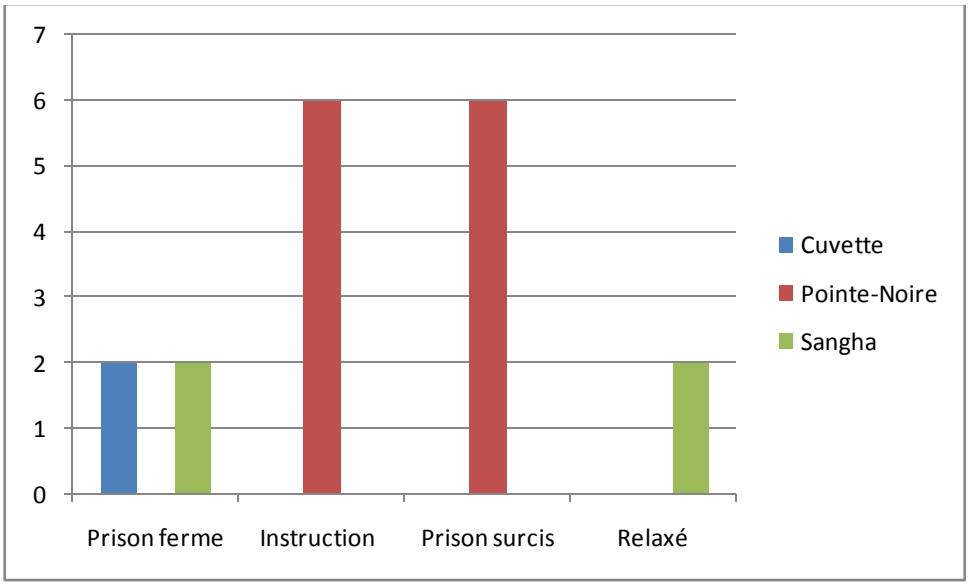

Ces graphiques permettent clairement de mettre en évidence que le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire ne remplit pas pleinement ses fonctions. Malgré le fait qu'il s'agisse de flagrant délit, certains juges mettent en instruction les dossiers ne permettant pas ainsi un jugement rapide et permet la libération des prévenus. Les décisions de sursis n'étant pas

dissuasives le Ministère de l'EFDDE à travers sa Direction Départementale ont fait appel de ces décisions.

A l'heure, l'appel n'a toujours pas signé et les procédures légales sont bloquées. De plus il est à noter que les juges de ce même tribunal ont rejeté systématiquement la constitution de Partie Civile du Ministère de l'Economie Forestière même si l'article 127 du Code Forestier donne le droit de se constituer. Le Tribunal ne respecte donc pas la loi malgré plusieurs réunions et sensibilisations sur la problématique. Les hautes instances judiciaires jusqu'au Ministre ont été également saisies mais la situation reste inchangée pour le moment sur le Tribunal de Pointe-Noire.

D'une manière générale il est constaté que si le système judiciaire est en marche sur l'ensemble du territoire, il n'est pas fonctionnel au TGI de Pointe-Noire, où les procédures sont toutes bloquées.

Enfin les maisons d'arrêts de Ouesso, Owando, Djambala subissent régulièrement des échappés de détenus, ce qui rend la détention difficile des condamnés. Il devient urgent de reconstruire ces dernières, auquel cas le travail entrepris et investis par les autorités (OPJ et Magistrats) devient superfétatoire.

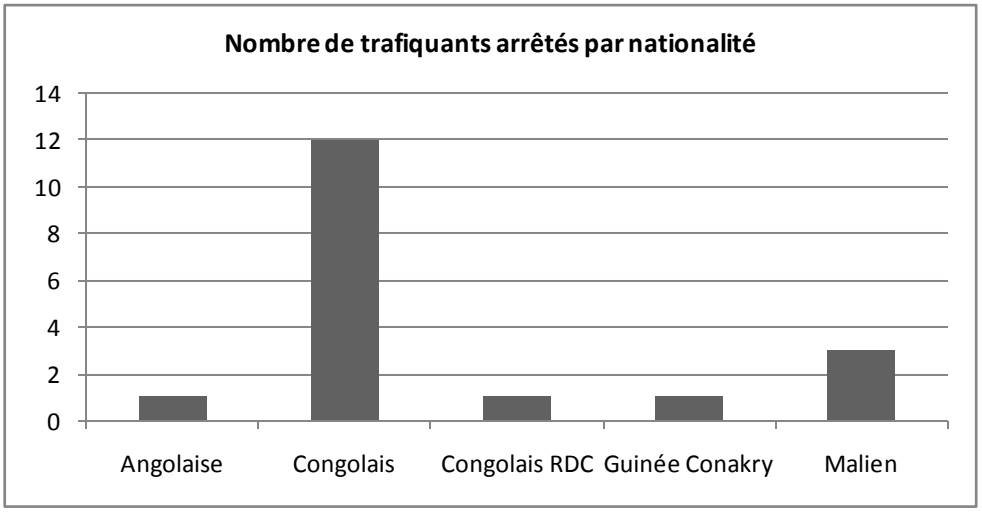

Il est intéressant de voir la nationalité des trafiquants arrêtés. Celle-ci permet de voir les connexions internationales. En effet il a été remarqué que de l'ivoire provenait de la RDC ou encore de l'Angola. Mais aussi que l'ivoire pouvait être envoyé en Afrique de l'Ouest pour ensuite continuer à transiter vers l'extérieur du continent. Ceci nous permet de constater l'ampleur des réseaux de trafiquants d'ivoire et d'établir l'évidente corruption et donc implication des autorités, rendant le transit des produits illicites à travers les frontières possible.

Détails des cas juridique en cours au 31 décembre 2016 :

- Cour d'appel de Dolisie, aucune date n'est encore connu a ce jour pour **l'affaire BABOUTILA** et autres au sujet d'une arrestation effectuée en 2015 avec 38kg d'ivoires, saisies.

- **L'affaire MASSOUEME et consort**, arrêtés en juin 2016 pour détention, commercialisation de peaux de panthère et queue d'éléphant à Pointe-Noire, attend toujours de passer en appel. Après avoir condamné les prévenus à des peines d'amende seulement, le juge de la première chambre correctionnelle n'a jusqu'à présent rédigé ni signé sa décision, en vue de la matérialisation de l'appel.

- **L'affaire NDINGA Salem et IBATA Fréderic**, le 14 juillet 2016 ils ont été jugés par le Tribunal de Owando et cela sur le siège à 3 ans ferme de prison, 500.000 fcfa amendes chacun et 3.000.000 fcfa de dommages et intérêts solidairement. Cette décision est exemplaire et dissuasive dans la lutte contre la criminalité faunique. Au 28 décembre 2016, ces derniers continuaient à purger leur peine à la maison d'arrêt de Brazzaville.

- **L'affaire YOGO Oscar et BOZENGA Jules**, le Tribunal Correctionnel de Ouesso les a condamnés à 3 ans d'emprisonnement ferme chacun, à 2 millions FCFA d'amendes chacun et à 2 millions FCFA de dommages et intérêts chacun.

- **L'affaire BOPOMA NGAMAKALA et MBOMPELA :** Le parquet de Pointe-Noire avait requit en novembre contre les prévenus, une peine de 24 mois avec sursis d'emprisonnement et à 300.000 FCFA d'amendes. Après plusieurs dates de délibérés rabattues, le 13 décembre, lors d'une visite de prison, il a été constaté la sortie des prévenus pour liberté provisoire accordée selon les premières déclarations par le Procureur de la République. Après un suivi minutieux de cette libération injustifiée, le 16 décembre les deux trafiquants ont été rattrapés et replacés a la maison d'arrêt de Pointe Noire par les éléments de la Gendarmerie; la décision de justice devrait être donnée le 27 décembre. Cependant fin décembre, aucun délibéré n'a été rendu.

- **L'affaire DIALLO Bakary et consort,** les 6 trafiquants ont été déférés devant le parquet le 12 décembre 2016, et malgré le fait qu'il s'agisse d'une infraction de flagrant délit, au lieu d'être envoyée logiquement en correctionnelle pour un procès rapide, l'affaire a été mise en instruction. Oumar DIABY a été libéré par le juge d'instruction du deuxième cabinet au motif tout d'abord qu'il avait à jeter la poubelle du juge et que ce dernier ne serait pas revenu ; puis par la suite une autre justification a été donnée : les faits reprochés ne sont pas constitutifs d'infraction. Le suivi juridique continue afin que ces 6 individus soient jugés comme il se doit. Les 5 autres trafiquants sont toujours en détention au 31 décembre 2016.

5. Communication

Indicateur médiatiques :

Nombre de pièces médiatiques totales **: 102**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse écrite papier
24	**45**	**8**	**25**

Au cours de l'année 2016, le projet a produit 102 articles de presse sur les résultats du projet PALF, qui ont été diffusés par les médias. Le média le plus utilisé est la radio avec une diffusion de 45 publications en 3 langues différentes : Lingala, Kituba et Français. Sur les informations au journal TV du 13h, 19h, et rediffusion, 24 publications ont été réalisées. Enfin la presse écrite représente 25 publications et la presse internet 08 publications.

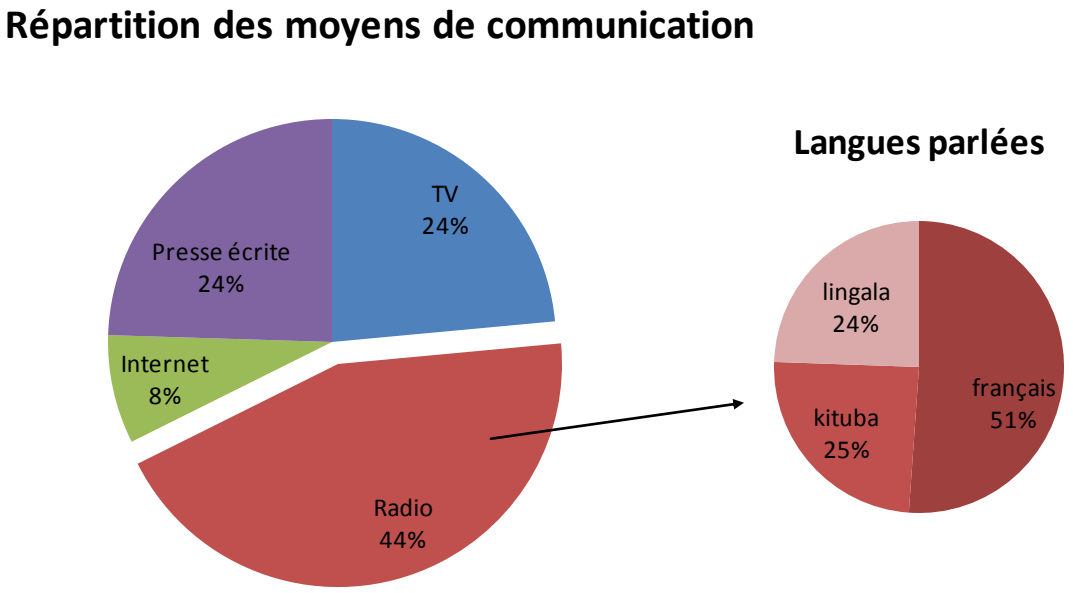

Le taux de communication n'est pas atteint. Le triple est espéré pour l'année 2017. Cependant le contexte national n'a pas permis une communication fluide et normale avec notamment des périodes de coupures de réseaux et de sujets prenant beaucoup de place que d'autres dans les médias.

Exemple de pièces médiatiques de l'année 2016:

www.vox.cg/voxactu/societe/verdict-dune-affaire-de-braconnage-vivement-attendu-jeudi-a-ouesso/

VOX — VOXACTU — ECONOMIE — ENTREPRISE — BUSINESS — DOSSIER

Verdict d'une affaire de braconnage vivement attendu ce jeudi à Ouesso

SOCIÉTÉ

23 NOVEMBRE 2016

RÉDACTION

TAGS CONNEXES: BRACONNAGE, OUESSO, TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Le Tribunal de grande instance de Ouesso dans la Sangha rend ce 24 novembre son verdict sur une affaire de braconnage impliquant deux Congolais dont un de

VOX SUR FACEBOOK — Vox Congo — J'aime cette Page

VOX SUR TWITTER — Tweets de @voxcongo — Vox Congo @voxcongo — Verdict d'une affaire de #bracc attendu ce jeudi à #Ouesso - vox.cg/voxactu/societ... #Braz

Le Souverain — SOCIETE — Le Souverain

A Pointe-Noire

Deux présumés trafiquants d'ivoires sculptés ont été arrêtés

Deux présumés trafiquants d'ivoires sculptés ont été arrêtés par les éléments de la Gendarmerie Nationale, avec le concours des agents du Ministère de l'Economie Forestière suite aux informations et appui du Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage (PALF) ce 16 octobre 2016 à Pointe-Noire, la capitale économique de la République du Congo.

Le premier présumé, de nationalité congolaise de la RDC vit entre l'Angola (Cabinda) et le Congo-Brazzaville. Il serait très connecté. Juste après son arrestation avec environ 160 pièces d'ivoire sculpté (colliers, bijoux, peignes), ce prévenu a révélé aux agents de la Brigade de Recherche de la Gendarmerie qu'il faisait partis d'un réseau qui opère entre le Congo, l'Angola et la République Démocratique du Congo (RDC). C'est aussi à travers ses révélations que la Gendarmerie a pu mettre la main sur l'un de ses complices un sujet de la République du Congo. Le rôle de ce dernier dans ce réseau serait de commander les ivoires, les sculpter pour enfin chercher à les revendre. Ce sujet congolais interpellé a été déjà arrêté pour les mêmes faits en 2014. Une perquisition a été faite au domicile de ce sujet congolais à cette occasion par les agents de la Gendarmerie ou une trentaine de pièces d'ivoire sculptées et une paire de lunette de protection que les sculpteurs utilisent a été retrouvé. Les deux présumés trafiquants d'ivoire sculpté devront répondre de leurs actes. Ces prévenus risquent des peines de plus de 5 ans d'emprisonnement ferme.

La Direction Départementale du Ministère de l'Economie Forestière de Pointe Noire est en alerte et les agents de la force de l'ordre comptent arrêter tous les complices impliqués dans cette affaire afin de mettre fin à ces genres des pratiques.

En République du Congo l'éléphant fait partie des espèces intégralement protégées comme le stipule l'article 27 de la loi 37-28 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées : *«l'importation ; l'exportation ; la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées ; ainsi que de leur trophées sont strictement inter-*

Lutte contre le braconnage

Quatre trafiquants d'ivoire arrêtés à Ouesso chef-lieu du département de la Sangha

L'arrestation de ces quatre trafiquants dont trois congolais et un de la RDC a eu lieu ce vendredi 30 septembre 2016 avec 35 kg d'ivoire par les éléments de la gendarmerie nationale avec le concours des agents des Eaux et Forêts ainsi que ceux du Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage PALF en sigle. Ces strictement ces actes, afin de mieux dissuader et sensibiliser l'opinion. Plusieurs études convergent pour sonner le glas de la diminution permanente des éléphants entre autres en République du Congo. Un éléphant est tué pour son ivoire toutes les 15 minutes dans le monde selon le fonds international pour la protection des

6. Relations extérieures

.

Le projet PALF continue de collaborer avec les autorités congolaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités: ministère en charge de la faune, ministère de la Justice, et forces de l'ordre. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques, et notamment la Délégation de l'Union Européenne.

PALF a reçu à plusieurs reprises le fondateur de PALF, et co-fondateur du réseau EAGLE. Ces inspections ont permis de faire le point régulièrement sur les activités et ainsi conduire le projet dans la bonne direction. L'officier financier d'EAGLE, un juriste et le Chef du Département Investigation du projet AALF du Gabon sont venus former la nouvelle équipe du PALF.

Dans l'ouverture aux autres projets et institutions, 4 formations dont une avec le PROFADELL à Mbouambé-Lefini, ont été données par les juristes du PALF. Au total ce sont 363 personnes principalement des forces de l'ordre qui ont participé volontairement à la découverte de la loi portant régime sur la Faune et les Aires Protégées ainsi que la loi punissant la corruption. Un guide juridique a été remis à chacun d'entre eux.

Formation à l'école de la Gendarmerie en septembre 2016

7. Gestion

Une antenne PALF va être ouverte à Pointe-Noire en janvier 2017. La capitale économique du Congo est un lieu d'importants trafics notamment du fait de son port et son aéroport. Des saisies record de tonnes d'ivoires ont été réalisées en Asie en 2015, les containers provenaient du port de Pointe-Noire. Les investigations seront donc aussi concentrées spécifiquement dans cette zone, et une attention particulière sera également accentuée au niveau du Tribunal.

Le projet a renouvelé son personnel en recrutant des juristes, du personnel administratif et des enquêteurs. Enfin, des réunions du personnel ont été organisées régulièrement afin de faire un point régulier sur les activités

Résumé des candidatures reçues et traitées pour l'année 2016.

Postes / Candidatures	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	TOTAL
RECUS	91	141	6	170	408
INTERVIEWES	64	98	4	9	175
TESTES	5	12	1	1	19
RETENUS	3	2	1	1	7

8. Conclusion

Cette année décisive de « nouveau départ » a permis au projet d'atteindre des résultats intéressants malgré le contexte national de 2016. Elle a permis d'initier 5 cas, impliquant 18 personnes dont au moins 4 ont été condamnés.

Si le niveau de l'application de la loi s'est relativement amélioré au Nord du Pays, il est constaté un recul sur Pointe-Noire. Bien qu'il n'y ait pas eu de relaxes, les condamnations n'ont pas été effectives, avec 3 cas encore en attente de jugement. Les peines demeurent intéressantes ailleurs.

PALF continue d'entretenir de bonnes relations avec les autorités congolaises et plus particulièrement avec le ministère en charge de la faune, les forces de l'ordre et la Justice. La Gendarmerie Nationale notamment se distingue par une collaboration très active.

Avec 5 cas suivis au total, les résultats obtenus durant cette période démontrent, si besoin est, que le trafic de faune continue de prospérer, malgré les initiatives prises. Il faut souligner ici le manque de dissuasion par des décisions prises quant au traitement et considération des cas fauniques dépendant de certaines juridictions et institutions.